

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation
 Date : 06/05/2026
 Affichée et mise en ligne
 Le : 06/05/2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

 Délibération n°
 49-CC120526

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres :
 - En exercice : 44
 - Présents : 42
 - Pouvoirs : 2
 - Votants : 44
 - Absents : 0

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

Résultats :
 - Pour : 42
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
 - Ne prend pas part au vote : 2

Siégeaient au Conseil Communautaire :

 Liste des délibérations
 Affichée et mise en
 ligne le : 13/05/2026

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LAOUAMER Wassila
Madame AMMOUN-BOURDELAS	Monsieur LAPIE Dominique
Malvina	Madame LOZANO Stéphanie
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BALOSSIER Françoise	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur BERTINATTI Joël	Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame SAGNIER Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur SICARD Bruno
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur TACCONI André
Monsieur GAUDION Philippe	Madame TAQUET Florence
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUGLIERI Mathieu	Madame TRACA Carole
Madame HECQUET Sonia	
Madame HERBET Cécile	
Madame HINQUE Sarah	
Madame JAUNET Christel	

 Délibération mise en
 ligne sur le site internet
 de la CCSSO le :

05 JUIN 2026

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila
Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

Étaient absents

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS***(Procès-verbal annexé)***

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 avril 2026, transmis aux Conseillers Communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

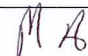

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 ne prennent pas part au vote ;

Paraphes	
	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **05 JUIN 2026**

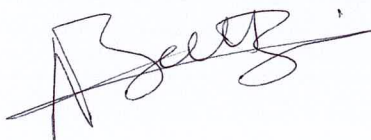
De la publication sur le site internet de la CCSSO : **05 JUIN 2026**

Fait à Senlis, le **05 JUIN 2026**

Alain BATTAGLIA



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Maxime ACCIAI



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

20 heures

**Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs -
5 route de Nanteuil – 60300 Mont-l'Évêque**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 17 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL (Point 1)

Président de séance : Monsieur André TACCONE (Points 2 et 3)

Président de séance : Monsieur Alain BATTAGLIA (Points 4 à 8)

Secrétaire de séance : Madame Eugénie ALVES

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime

Madame ALVES Eugénie

Madame AMMOUN-BOURDELAS

Malvina

Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès

Madame BALOSSIER Françoise

Monsieur BATTAGLIA Alain

Monsieur BERTINATTI Joël

Monsieur BLOT Laurent

Madame CARDOEN Catherine

Madame CARVENNEC Anne

Monsieur de la BÉDOYERE Emmanuel

Monsieur DELAMARE Jacques

Monsieur DELAYEN Cédric

Madame JAUNET Christel

Monsieur LAINÉ Patrice

Madame LAOUAMER Wassila

Monsieur LAPIE Dominique

Monsieur LHOYER Denis

Madame LOISELEUR Pascale

Madame LOZANO Stéphanie

Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MATHIAULT Pascale

Monsieur MEDIONI Régis

Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien

Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC

Wolfgang

Paraphes

AE



Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur DUMOULIN François
Madame ESTARDIER Maya
Monsieur FRACHON Hugues
Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur GUGLIERI Mathieu
Madame HECQUET Sonia
Madame HERBET Cécile

Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur TACCONE André
Madame TAQUET Florence
Madame TONDELLIER Viviane
Madame TRACA Carole

Ont donné pouvoir :


Madame HINQUE Sarah à Madame CARDOEN Catherine
Monsieur SICARD Bruno à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Néant

Paraphes	
AE	



Ordre du jour

POLE DES AFFAIRES GÉNÉRALES - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES.....	3
01. Installation du Conseil Communautaire.....	3
02. Désignation du secrétaire de séance	5
03. Election de la présidence	5
04. Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau	6
05. Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau.....	7
06. Lecture de la charte de l'élu local.....	10
07. Délégation d'attribution du conseil communautaire au Président	12
08. Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents	13

La séance est ouverte à 20 heures 05.

POLE DES AFFAIRES GÉNÉRALES - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Installation du Conseil Communautaire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président sortant de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, qui procède à l'appel nominal des conseillers communautaires issus des élections des 15 mars et 22 mars 2026. Il les déclare installés dans leur fonction de conseiller communautaire :

Communes	Titulaires	Suppléants
Aumont-en-Halatte	Christel JAUNET	Didier GROSPIRON
Barbery	Dimitri ROLAND	Françoise SOBCZYK
Borest	Bruno SICARD	Valérie DIDIER
Brasseuse	Maxime ACCIAI	Marie POURPLANQUE
Chamant	Patrice LAINE	
	Wassila LAOUAMER	
Courteuil	François DUMOULIN	Marie-Hélène NOUGIER

Fleurines	Maya ESTARDIER	
	Dominique LAPIE	
	Cécile HERBET	
	Guillaume MARECHAL	
Fontaine-Chaalis	Alexis PATRIA	Anne DEZARD
Mont-l'Évêque	Stéphanie LOZANO	Franck GILLOT
Montépilloy	Laurent BLOT	Patrice URVOY
Montlognon	Bertrand PAIGNEAU	Dalila CARDOSO
Pontarmé	Alain BATTAGLIA	
	Gilles GRANZIERA	
Raray	Emmanuel DE LA BEDOYERE	Virginie FRANCHET
Rully	Viviane TONDELLIER	Karine HEURTEUR
Senlis	Pascale MATHIAULT	
	Xavier DERYCKE	
	Catherine CARDOËN	
	Cédric DELAYEN	
	Françoise BALOSSIER	
	Denis LHOYER	
	Eugénie ALVES	
	Hugues FRACHON	
	Florence TAQUET	
	Joël BERTINATTI	
	Sonia HECQUET	
	André TACCONE	
	Sarah HINQUE	
	Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC	
	Agnès ANDRE-ROMAGNY	
	Régis MEDIONI	
Anne CARVENNEC		

	Pascale LOISELEUR	
	Philippe GAUDION	
	Malvina AMMOUN-BOURDELAS	
	Guillaume NOIRTIN	
	Maximilien MENAND-CHAMBON	
Thiers-sur-Thève	Carole TRACA	
	Mathieu GUGLIERI	
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	Jacques DELAMARE	Véronique SAGNIER

Monsieur MARÉCHAL Guillaume appelle Monsieur TACCONE André, le doyen d'âge du Conseil Communautaire, à prendre la présidence de la séance.

Monsieur TACCONE procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

- Madame HINQUE Sarah absente, délègue son pouvoir à Madame CARDOEN Catherine
- Monsieur SICARD Bruno absent, délègue son pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

02. Désignation du secrétaire de séance

Madame Eugénie ALVES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

03. Election de la présidence

Monsieur TACCONE André, doyen d'âge, rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au procès-verbal de l'élection, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L.66 du code électoral.

Le Conseil Communautaire désigne deux assesseurs :

Monsieur GUGLIERI Mathieu et Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina.

Monsieur BATTAGLIA Alain présente sa candidature.

Monsieur TACCONI André propose de procéder à l'élection de la présidence de la Communauté de Communes conformément à la législation en vigueur.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	44
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	23

Résultats :

Élection acquise au premier tour

- Monsieur BATTAGLIA Alain : 43 (quarante-trois) voix

Monsieur BATTAGLIA Alain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et immédiatement installé dans ses fonctions. Il assure, ensuite, la présidence de la séance du Conseil Communautaire.

04. Détermination du nombre de vice-Présidents et des autres membres du bureau

Monsieur Alain BATTAGLIA, Président nouvellement élu, rappelle que le conseil communautaire doit maintenant déterminer le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau avant de procéder à leur élection, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle également que l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2026 fixe le nombre total à 44 sièges ;

Le Président informe l'assemblée délibérante que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ($44 \times 20\% = 8,8$ soit 9) ;

Il précise également que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans

pouvoir dépasser d'une part, 30 % (arrondi cette fois-ci à l'entier inférieur) de son propre effectif et, d'autre part, le nombre de quinze ($44 \times 30\% = 13,2$ soit 13) ;

Il ajoute, que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

Monsieur BATTAGLIA Alain, Président de séance, propose de fixer le nombre des Vice-présidents à 11 (onze) et le nombre des autres membres du bureau à 9 (neuf).

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

05. Élection des vice-Présidents et des autres membres du bureau

Monsieur BATTAGLIA Alain rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

C'est pourquoi, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Un appel à candidature sera fait.

Le Conseil Communautaire désigne deux assesseurs : Monsieur GUGLIERI Mathieu et Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina. Ils contrôlent et participent au dépouillement.

A l'appel de son nom, chaque conseiller communautaire remet son bulletin dans l'urne. A l'issue des opérations de vote, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président et les 2 assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Si aucun(e) candidat(e) n'est élu(e), il sera procédé à un 2ème tour de scrutin à la majorité absolue.

Si aucun(e) candidat(e) n'est élu(e), il sera procédé à un 3ème tour à la majorité relative. Dans ce dernier cas, en cas d'égalité de voix, sera élu(e) le/la candidat(e) le/la plus âgé(e).

Si un/une candidat(e) obtient la majorité (absolue ou relative), le Président le/la proclame élu(e) 1er vice-président(e) de la communauté de communes Senlis Sud Oise.

Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, puis membre du bureau par membre du bureau, dans l'ordre de leur rang, puis, le cas échéant, pour chacun des autres membres du bureau. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal de l'élection sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le Président de séance propose aux membres du Conseil Communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau et de dresser le procès-verbal de cette élection.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- Pour le poste de 1^{ère} vice-présidente
 - 42 suffrages exprimés pour Madame MATHIAULT Pascale
 - 2 suffrages blancs
 - 0 suffrage nul

- Pour le poste de 2^{ème} vice-président
 - 38 suffrages exprimés pour Monsieur LHOYER Denis
 - 3 suffrages blancs
 - 3 suffrages nuls

- Pour le poste de 3^{ème} vice-présidente
 - 41 suffrages exprimés pour Madame JAUNET Christel
 - 3 suffrages blancs
 - 0 suffrage nul

- Pour le poste de 4^{ème} vice-président
 - 39 suffrages exprimés pour Monsieur DUMOULIN François
 - 4 suffrages blancs
 - 1 suffrage nul

- Pour le poste de 5^{ème} vice-présidente
 - 42 suffrages exprimés pour Madame HECQUET Sonia
 - 2 suffrages blancs
 - 0 suffrages nuls


- Pour le poste de 6^{ème} vice-président
 - 39 suffrages exprimés pour Monsieur ROLAND Dimitri
 - 4 suffrages blancs
 - 1 suffrage nul

- Pour le poste de 7^{ème} vice-présidente
 - 42 suffrages exprimés pour Madame TONDELLIER Viviane
 - 2 suffrages blancs
 - 0 suffrage nul

- Pour le poste de 8^{ème} vice-présidente
 - 40 suffrages exprimés pour Madame HERBET Cécile
 - 3 suffrages blancs
 - 1 suffrage nul

- Pour le poste de 9^{ème} vice-présidente
 - 38 suffrages exprimés pour Madame HINQUE Sarah
 - 4 suffrages blancs
 - 2 suffrages nuls

- Pour le poste de 10^{ème} vice-président
 - 40 suffrages exprimés pour Monsieur LAINÉ Patrice
 - 3 suffrages blancs
 - 1 suffrage nul
- Pour le poste de 11^{ème} vice-présidente
 - 41 suffrages exprimés pour Madame LOZANO Stéphanie
 - 3 suffrages blancs
 - 0 suffrage nul
- Pour le poste de 12^{ème} membre du bureau
 - 44 suffrages exprimés pour Monsieur DELAMARE Jacques
 - 0 suffrage blanc
 - 0 suffrage nul
- Pour le poste de 13^{ème} membre du bureau
 - 43 suffrages exprimés pour Monsieur ACCIAI Maxime
 - 1 suffrage blanc
 - 0 suffrage nul
- Pour le poste de 14^{ème} membre du bureau
 - 43 suffrages exprimés pour Monsieur DE LA BEDOYERE Emmanuel
 - 1 suffrage blanc
 - 0 suffrage nul
- Pour le poste de 15^{ème} membre du bureau
 - 43 suffrages exprimés pour Monsieur SICARD Bruno
 - 1 suffrage blanc
 - 0 suffrage nul
- Pour le poste de 16^{ème} membre du bureau
 - 41 suffrages exprimés pour Monsieur PATRIA Alexis
 - 2 suffrages blancs
 - 1 suffrage nul
- Pour le poste de 17^{ème} membre du bureau
 - 41 suffrages exprimés pour Monsieur PAIGNEAU Bertrand
 - 2 suffrages blancs
 - 1 suffrage nul
- Pour le poste de 18^{ème} membre du bureau
 - 43 suffrages exprimés pour Madame TRACA Carole
 - 0 suffrage blanc
 - 1 suffrage nul
- Pour le poste de 19^{ème} membre du bureau
 - 43 suffrages exprimés pour Monsieur BLOT Laurent
 - 1 suffrage blanc
 - 0 suffrage nul

Paraphes	
AE	

- Pour le poste de 20^{ème} membre du bureau
 - 42 suffrages exprimés pour Madame ESTARDIER Maya
 - 1 suffrage blanc
 - 1 suffrage nul

Les membres du Conseil communautaire décident de proclamer et d'installer les vice-présidents et les autres conseillers communautaires en qualité de membre du bureau autre que le Président et les vice-présidents.

06. Lecture de la charte de l'élu local

Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 2123-1 à D. 2123-28).

Aux termes de l'article L. 5211-6 du CGCT, la même obligation pèse sur le président de la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

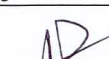
C'est pourquoi, Monsieur le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local :

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Paraphes	
AE	

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

En l'absence de questions, les membres présents prennent acte à l'unanimité, sans abstention de la lecture de la charte de l'élu.

07. Délégation d'attributions du conseil communautaire au Bureau

Ce point est reporté ultérieurement.

08. Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L.5211-9 prévoit que l'organe délibérant peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Par la suite, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Monsieur le Président précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par conséquent, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.2122-17 et L.2122-22 permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et dans un souci de bonne administration de cette dernière, il est proposé de confier à Monsieur le Président, pour la durée du présent mandat, un certain nombre de délégations. Ces dernières pourront être réexaminées ultérieurement.

Les attributions qu'il est proposé de déléguer à Monsieur le Président sont les suivantes :

Délégation d'attributions au Président :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics communautaires ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 60 000 euros HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 15%, lorsque les crédits sont également inscrits au budget ;
- 3) De créer, modifier, adapter les régies de recettes et d'avances comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 4) De décider l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 80 000€ ;
- 5) De signer des baux immobiliers ou leurs avenants d'un montant unitaire annuel inférieur à 50 000 € ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 80 000 € ;
- 7) De décider l'échange de biens immobiliers d'un montant inférieur à 80 000 € ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes pour un montant inférieur à 3 000 € ;
- 11) D'élaborer les règlements, ainsi que de décider de la conclusion et de la révision des conventions, relatifs à la gestion du personnel, à l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers et au fonctionnement des équipements et des services ;

12) De réaliser les dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes ;

13) De formuler les avis sur les demandes de dérogation au repos dominical dans le cadre des dispositions du Code du travail lorsque qu'il est rendu obligatoire ;

14) De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.

Le Président est autorisé à subdéléguer tout ou partie des attributions déléguées par le Conseil Communautaire aux Vice-Présidents, au Directeur Général des Services et aux responsables de service ; ces subdélégations sont mentionnées dans les arrêtés de délégations de fonctions consenties par le Président aux Vice-Présidents et de délégations de signature consenties au Directeur Général des Services et au responsables de service.

En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit, les attributions du Conseil Communautaire déléguées au Président sont exercées par le premier Vice-Président et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier pour quelque raison que ce soit, par les Vice-Présidents, dans l'ordre de leur désignation.

Les actes pris au titre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire sont, pour le Président, des décisions ; ces actes sont inscrits dans un registre des décisions par ordre chronologique et sont soumis aux mêmes règles que celles qui s'appliquent aux délibérations du Conseil Communautaire (notification ou publication et transmission au contrôle de légalité).

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte de l'exercice des attributions qui lui sont déléguées par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à une ou plusieurs délégations.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président est approuvée à l'unanimité, sans abstention.

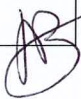
09. Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par décret en Conseil d'État. Cette indemnité est attribuée de droit au taux maximal, sans qu'une délibération soit nécessaire. Le président peut toutefois choisir de ne pas en bénéficier ou de n'en percevoir qu'une partie, à condition d'en faire la demande expresse. Dans cette hypothèse, le conseil communautaire peut, par délibération, en fixer le montant.

Le montant total des indemnités susceptibles d'être versées au président et aux vice-présidents est encadré par l'enveloppe indemnitaire globale définie à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales. Cette enveloppe correspond à la somme de l'indemnité maximale du président et des indemnités maximales des vice-présidents, déterminées en fonction de la strate démographique de l'établissement et des taux réglementaires exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour le calcul de cette enveloppe, le nombre de vice-présidents pris en compte est limité au nombre maximal autorisé dans les conditions de droit commun, soit 20 % de l'effectif du conseil

Paraphes	
AE	



communautaire, sans pouvoir excéder 15. La possibilité de porter ce nombre à 30 % par une délibération adoptée à la majorité des deux tiers est sans incidence sur le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, qui demeure calculée sur la base du plafond de droit commun.

En l'espèce, pour un conseil communautaire composé de 44 membres, le nombre de vice-présidents retenu pour le calcul de l'enveloppe est de 9. Dans cette configuration, l'enveloppe indemnitaire globale est obtenue en additionnant l'indemnité maximale du président et celles correspondant à 9 vice-présidents.

Pour une communauté de communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, l'indemnité maximale du président est fixée à 67,50 % de l'indice brut terminal, tandis que celle des vice-présidents est fixée à 24,73 % de ce même indice. Sur cette base, l'enveloppe indemnitaire globale maximale, pour un président et 9 vice-présidents, s'élève à 11 923,37 euros.

Toute délibération relative aux indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée.

L'octroi de ces indemnités est conditionné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, en particulier pour les Vice-Présidents, de justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été voté un nombre total de 11 vice-présidents.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il ne souhaite pas percevoir son indemnité au taux maximal. Il propose de fixer celle-ci à 55,95 % au lieu de 67,50 %.

Il précise également que, compte tenu de l'importance des fonctions exercées par la première vice-présidente et du temps qu'elles requièrent par rapport à celles des autres vice-présidents, il propose de porter son taux à 26,76 % au lieu de 24,73 %.

Enfin, il propose de fixer le taux des autres vice-présidents à 20,68 %.

Monsieur le Président présente les indemnités envisagées pour le Président et les vice-présidents :

- **Pour le Président :**

	TAUX (En % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE
Président	55,95%	2299,84 €

- **Pour les Vice-présidents :**

	TAUX (En % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE
1 ^{er} Vice-Président	26,76%	1099,98 €
2 ^{ème} Vice-Président	20,68%	850,06 €
3 ^{ème} Vice-Président	20,68%	850,06 €

Paraphes	
AE	

4 ^{ème} Vice-Président	20,68%	850,06 €
5 ^{ème} Vice-Président	20,68%	850,06 €
6 ^{ème} Vice-Président	20,68%	850,06 €
7 ^{ème} Vice-Président	20,68%	850,06 €
8 ^{ème} Vice-Président	20,68%	850,06 €
9 ^{ème} Vice-Président	20,68%	850,06 €
10 ^{ème} Vice-Président	20,68%	850,06 €
11 ^{ème} Vice-Président	20,68%	850,06 €

Un élu communautaire titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société ou qui préside une société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

Si la somme de l'indemnité parlementaire (montant brut de l'indemnité de base) et des autres indemnités et rémunérations (montant net des cotisations sociales obligatoires) est supérieure au plafond (1,5 x montant brut de l'indemnité parlementaire de base), la part excédent ce plafond est écartée.

Ce montant total est égal, au 1^{er} janvier 2026, à 8 897,93 euros bruts mensuels.

La part écartée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre concerné exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

En l'absence de questions, Monsieur BATTAGLIA procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Les indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents sont approuvées à l'unanimité des membres présents sans abstention.

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Pas de question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h22.

Alain BATTAGLIA

Eugénie ALVES



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Pontarmé

Secrétaire de séance

Paraphes	
AE	